

**STATUTS**  
**associations déclarées par application de la**  
**loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Mes Varices Info

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet l'information et l'éducation thérapeutique sur la médecine vasculaire, pour les patients et le grand public.

**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à la Clinique Aguiléra, 21, rue de l'Estagnas, 64200 BIARRITZ.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur : il s'agit des trois membres fondateurs qui représentent le conseil d'administration.
- b) Membres bienfaiteurs : il peut s'agir d'une personne physique ou morale.
- c) Membres actifs ou adhérents : chaque membre est une personne physique étant ou ayant été un professionnel de santé en lien avec la médecine vasculaire.

**ARTICLE 6 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par les membres d'honneur, qui statuent, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les demandes doivent être écrites accompagnées d'un CV et d'un descriptif de l'activité phlébologique.

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui, après acceptation de leur dossier, ont :

- Pris l'engagement de verser annuellement une somme de 100 € à titre de cotisation.
- Versés des droits d'entrée de 1500 € pour leur intégration au site internet [www.mes-varices-info.fr](http://www.mes-varices-info.fr).

- Sont membres d'honneur ceux qui ont fondé et rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

- Sont membres bienfaiteurs pour une année, les personnes physiques ou morales qui versent une cotisation libre, au moins égale ou supérieure à la cotisation annuelle.

Le montant des cotisations est voté par le conseil d'administration à l'occasion d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le montant des cotisations à la date de la création de cette association est de 100 euros.

#### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) L'arrêt de son activité médicale
- d) Le changement d'orientation médicale n'incluant plus la phlébologie
- e) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association ne présente aucune affiliation.

#### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Les subventions de Sociétés Savantes
- 4° Les subventions de l'industrie pharmaceutique
- 5° *Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.*

*L'association n'aura pas d'activité économique*

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire convoque les membres d'honneur de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par année dans le courant du dernier trimestre calendaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres d'honneur sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 10 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président : le Dr Pierre COMBES né le 18 septembre 1975 à Poitiers exerçant à Biarritz et Bayonne.
- 2) Un secrétaire : le Dr Sébastien GRACIA, né le 12 septembre 1974 à Angers exerçant à La-Rochelle-Puilboreau.
- 4) Un trésorier : Le Dr Matthieu JOSNIN, né le 15 mars 1979 à Nantes, 22 rue Boileau 85000 La Roche sur Yon.

Les fonctions doivent être exercés par 3 membres distincts et ne sont pas cumulables.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution

## **Article – 18 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Biarritz, le 18 septembre 2015. »

*Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.*